

Le montant des indemnités de congés payés versées au titre de l'année 2017 peut figurer, dans certains cas, parmi les informations manquantes.

Le problème pouvant concerner vos salariés, nous vous invitons à relayer cette information, afin le cas échéant qu'ils reportent sur la déclaration 2042 (page 3), le montant des indemnités versées par la CIBTP.

Les salariés peuvent consulter leur montant net imposable sur :

- l'Espace salarié depuis le site internet de la caisse
- 01 44 19 28 80 > Info paiement/serveur vocal interactif (munis de vos codes d'accès)
- la dernière attestation de paiement de l'année civile 2017

ATTENTION : le montant net imposable ne peut pas être communiqué par téléphone.

Vous pouvez transmettre à vos salariés le Flyer « Déclaration fiscale » reprenant ces informations et téléchargeable ici.

Cordialement,

Votre Caisse